

St Jean de Losne, le 08/03/2024

Le Syndicat Liberté Santé
Place des Halles – BP 02
21170 SAINT JEAN DE LOSNE

A l'attention de **Mr le Président Lionel COLLET**
Haute Autorité de Santé (HAS)
5 avenue du Stade de France
93218 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Monsieur le Président Lionel COLLET,

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié ce mois de février 2024 un avis concernant la vaccination contre le COVID : la vaccination dite de printemps.

Au cours des derniers mois, le Syndicat Liberté Santé a de nombreuses fois interpellé la HAS au sujet des incohérences relevées dans ses avis et recommandations.

Ce nouvel avis soulève, une fois de plus, de nombreuses questions.

Ainsi, la HAS recommande et admet qu'il est désormais normal de recevoir 2 vaccins par an contre le COVID. Et même 4 par an pour les plus de 80 ans et les personnes immunodéprimées.

La HAS occupe une place centrale dans les prises de décisions des médecins français. Les informations fournies par la HAS revêtent donc un caractère particulier et se doivent d'être scientifiquement et médicalement irréfutables.

La question centrale qui se pose pour les praticiens concerne la légitimité qu'ils ont, au regard de leur obligation vis-à-vis du code de santé publique, de prescrire ces vaccins.

- ❑ Est-ce que les vaccins sont efficaces à protéger leurs patients contre les formes graves ?
- ❑ Est-ce que les vaccins, et la répétition des doses, ont montré une sécurité suffisante ?

Si ces 2 questions n'obtiennent pas de réponses positives, alors les médecins qui les recommanderaient se retrouveraient en infraction. Ce qu'ils ne souhaitent pas.

C'est pourquoi l'objectif du Syndicat Liberté Santé est de s'assurer que les recommandations de la HAS faites aux médecins sont suffisamment fiables et robustes pour que ces derniers ne soient pas exposés à des poursuites.

Nous voyons que la HAS a pris en considération les éléments suivants :

- Les données épidémiologiques de la Covid-19 pour les années 2022-2023 et 2023-2024 montrant une circulation du virus Sars-Cov-2 de faible intensité, avec des indicateurs qui se maintiennent à des niveaux bas tant pour les passages pour suspicion de Covid-19 aux urgences que pour les hospitalisations par rapport à 2021-2022.

La HAS informe que la circulation du virus est faible et que l'impact du COVID sur les hospitalisations est bas.

La HAS ne renseigne cependant aucun chiffre concernant ces indicateurs... Peut-être parce qu'ils ne sont plus disponibles auprès de Santé Publique France depuis mi 2023 ? Le suivi a en effet été arrêté par Santé Publique France, les indicateurs, trop faibles, étant alors jugés non significatifs.

Il est donc raisonnable de penser que « les niveaux bas » dont parle la HAS sont très bas. Fait d'ailleurs effectivement confirmé par le réseau SENTINELLES qui indique que le COVID présente une incidence 41 fois moins importante que les IRA en général et 20 fois moins importante que la grippe. Ce qui est donc très bas.
<https://www.sentiweb.fr/document.php?doc=6176>

- Une couverture vaccinale à l'issue de la semaine 03 de 35,9% des personnes 80 ans et plus

Effectivement, trois mois après le début de la campagne avec ce dernier « booster », la vaccination des personnes de 80 ans et plus avec le vaccin XBB.1.5 semble avoir atteint son maximum en décembre 2023. Depuis cette date, il apparaît que les gens de cette catégorie d'âge refusent de se faire vacciner.

Il faut remarquer que le Syndicat Liberté Santé, en septembre 2023, avait alerté la HAS pour qu'elle donne les informations d'efficacité et de sureté concernant ce nouveau vaccin XBB.1.5 dans le but de ne pas laisser les prescripteurs seuls face à ce nouveau vaccin. Mais la HAS n'a pas souhaité répondre au Syndicat Liberté Santé, ni à l'ensemble des médecins et prescripteurs.

L'avis de février 2024 de la HAS concerne la vaccination dite de printemps 2024. Or la campagne de printemps 2023 montrait déjà un taux de vaccination extrêmement faible chez les personnes de 80 ans et plus. Selon Santé Publique France, seule une infime fraction de 2% des plus de 80 ans avait accepté cette vaccination.
https://geodes.santepubliquefrance.fr/#c=indicator&f=80&i=vacsi_spring_2023_a.couv_dose&s=2023-07-10&t=a01&view=map2

On peut en déduire que la majorité des gens sont probablement du même avis que la HAS, à savoir que la circulation du virus Sars-Cov-2 est de faible intensité et que les hospitalisations sont basses. Ils en tirent la conclusion qu'un nouveau rappel n'est pas nécessaire. Et l'absence de recrudescence d'hospitalisation sur la période montre le bien-fondé de cette réflexion.

L'avis du 9 février 2024 de la HAS aurait donc pour but d'augmenter ce taux de vaccination en essayant de justifier l'intérêt de se faire vacciner :

La protection immunitaire

- La recommandation vaccinale « Stratégie de vaccination contre la Covid-19. Anticipation des campagnes de vaccination en 2023 », adoptée par la décision n°2023.0080/DC/SESPEV du 23 février 2023 du collège de la Haute Autorité de santé, qui prévoit pour les personnes âgées de 80 ans et plus et les personnes immunodéprimées dont la protection immunitaire **diminue plus rapidement dans le temps** ainsi que pour toute personne à très haut risque selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision médicale partagée avec l'équipe soignante, une vaccination supplémentaire dès le printemps.

Le Syndicat Liberté Santé se permet de suggérer à la HAS qu'elle devrait préciser, par honnêteté intellectuelle et médicale, que la protection dont elle parle, celle qui diminue rapidement, n'est en fait pas une protection immunitaire mais correspond à un taux d'anticorps, mesuré en laboratoire.

Pourtant la HAS le sait puisqu'elle confirme, dans son rapport du 19 septembre 2022, que ce taux d'anticorps (titre/concentration) n'est pas corrélé à la protection vaccinale.

de seuil de protection établi à ce jour pour la Covid-19, les titres d'anticorps neutralisants ne peuvent toutefois pas être directement extrapolés à la protection conférée par la vaccination.

Même Pfizer a confirmé les propos de la HAS lors d'une présentation publique (pour la FDA, le 28 juin 2022), quand la vice-présidente de Pfizer pour les vaccins, Mme Kena Swanson, a reconnu qu'« il n'y a pas de corrélation établie entre les niveaux d'anticorps et la protection contre la maladie. ».

De ce fait, ce type de tests est insuffisant pour démontrer une quelconque protection vaccinale et une efficacité des vaccins contre les formes graves du COVID. **Autrement dit, un taux élevé d'anticorps n'est pas le signe d'une protection contre le COVID.**

Mais cela va plus loin puisque la HAS rappelle que les fabricants utilisent une méthode d'évaluation in-vitro dite de « neutralisation de particules pseudovirales » qui n'a jamais été validée, qui n'a jamais été reconnue comme fiable.

– Les limites de données disponibles :

- La méthode de « *Pseudovirus Neutralization Assay* » utilisée dans les études pré-cliniques d'immunogénicité n'est pas validée ;

Ainsi la HAS met en avant des allégations de protection vaccinale, qu'elle récuse scientifiquement dans ses rapports.

Ceci est fâcheux venant d'une institution telle que la HAS, réputée respectable et compétente, et qui fait autorité.

Aussi, le Syndicat Liberté Santé demande à la HAS de bien vouloir fournir les données qui montrent l'efficacité vaccinale affirmée dans son avis de février 2024.

Ces informations sont en effet indispensables pour que les médecins et prescripteurs soient assurés du bénéfice apporté aux patients à qui ils recommanderont de recevoir ce nouveau BOOSTER.

Une dose tous les 3 mois

- La recommandation vaccinale « Stratégie vaccinale de rappel contre la Covid-19 », dans sa version adoptée par la décision n°2022.0301 du 19 septembre 2022 du collège de la Haute Autorité de santé et mise à jour en décembre 2022, qui rappelle les délais minimaux recommandés entre deux rappels, à savoir «trois mois pour les personnes de 80 ans et plus, pour les résidents en EHPAD ou en USLD, pour les personnes immunodéprimées ».

Le Syndicat Liberté Santé note, une fois de plus, que la HAS recommande une vaccination tous les 3 mois pour les plus de 80 ans et les immunodéprimés, en s'appuyant sur son rapport du 19 septembre 2022 qui recommandait déjà une vaccination tous les 3 mois pour ces catégories de patients.

Or le Syndicat Liberté Santé note qu'il s'agit d'une vaccination inédite puisqu'elle nécessite 4 injections par an, selon la HAS, alors qu'il n'existe aucun autre exemple de ce type.

Pourtant, dans ce même rapport du 19 septembre 2022, la HAS précisait que :

- ❑ Les données d'immunogénicité reposent uniquement sur des données pré-cliniques évaluant des réponses des anticorps neutralisants chez des souris.
- ❑ L'absence de données d'efficacité clinique en complément des données d'immunogénicité.

Le Syndicat Liberté Santé relève donc que la HAS reconnaissait ne pas être en mesure de donner une évaluation de l'efficacité de ce nouveau vaccin sur les formes graves ou encore sur la mortalité.

Or, si la HAS, dans son avis de février 2024, s'appuie sur son document de 2022 dans lequel aucun chiffre d'efficacité n'apparaît, on peut redouter que ce soit parce que la HAS n'a rien de mieux à proposer pour valider de telles assertions.

Comment dès lors la HAS peut-elle recommander un vaccin, qui plus est 4 fois par an, tout en disant ne pas en connaître l'efficacité ? Ceci est surprenant de la part d'une institution telle que la HAS.

Aussi, le Syndicat Liberté Santé demande à la HAS de bien vouloir fournir les données qui montrent l'efficacité vaccinale affirmée dans cet avis de février 2024.

Un vaccin contre un variant disparu

Dans son avis de février 2024, la HAS recommande, sans ambiguïté, de vacciner les plus âgés et les immunodéprimés avec le vaccin XBB.1.5, puisqu'il s'agit du seul vaccin disponible depuis octobre 2023.

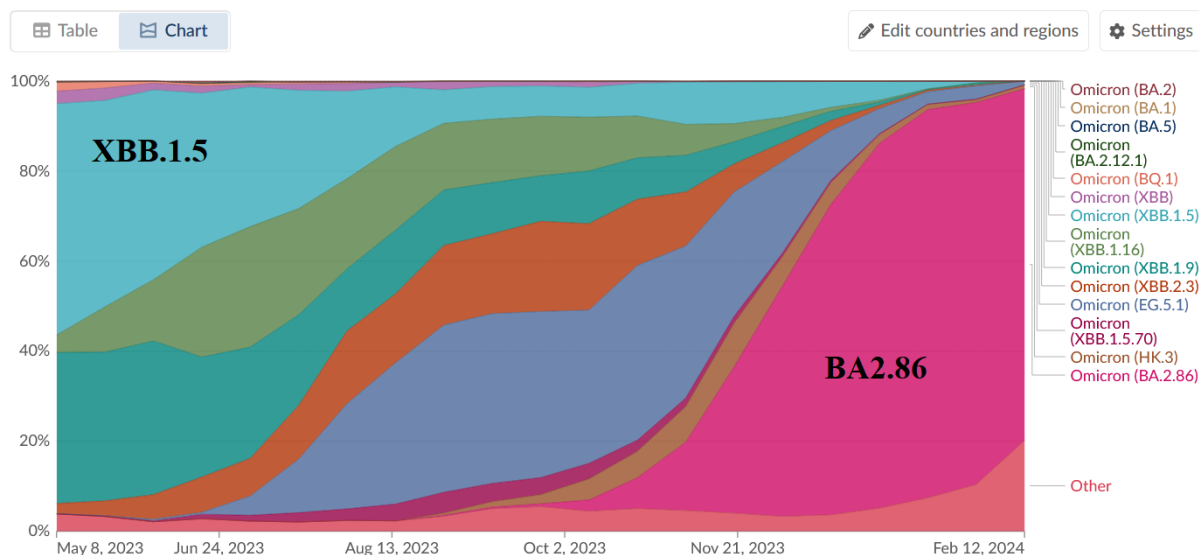
Le Syndicat Liberté Santé s'étonne une fois de plus du manque de justification scientifique médicale de la part de la HAS.

En effet, il est curieux que la HAS recommande cette vaccination alors que le variant XBB.1.5 n'est plus majoritaire depuis mai 2023.

SARS-CoV-2 variants in analyzed sequences, France

The number of analyzed sequences in the preceding two weeks that correspond to each variant group. This number may not reflect the complete breakdown of cases since only a fraction of all cases are sequenced.

Our World
in Data



Le Syndicat Liberté Santé demande donc à la HAS de fournir les données qui montrent :

- l'intérêt de se vacciner avec une souche qui a disparu ?
- l'efficacité de cette vaccination XBB.1.5 contre les souches actuelles ?

Il faut noter que la HAS faisait les mêmes recommandations dans son rapport du 19 septembre 2022, sur les vaccins dits « bivalents Omicron » pour l'ensemble des patients de plus de 12 ans, y compris avec des comorbidités, des immunodépressions ou une grossesse.

Des recommandations avec les mêmes questionnements, auxquels la HAS n'a pas souhaité répondre, puisque les souches vaccinales, celles présentes dans le vaccin disponible, avaient disparu ou étaient en passe de disparaître, comme ce fut le cas en décembre 2022.

Mais dans son rapport du 19 septembre 2022, la HAS reconnaissait ne disposer d'aucune information sur l'efficacité du vaccin.

Cela était honnête mais d'autant plus incohérent que recommander un remède illusoire ou insuffisamment éprouvé procède du charlatanisme selon le Code de Santé Publique.

Le Syndicat Liberté Santé avait d'ailleurs alerté la HAS à ce sujet fin 2022, mais la HAS n'avait pas souhaité répondre.

Conclusion

Pour conclure, le Syndicat Liberté Santé exige que la HAS fournisse les documents prouvant l'efficacité vaccinale du rappel XBB.1.5 sur les formes graves et la mortalité chez les plus de 80 ans et immunodéprimés.

Le Syndicat Liberté Santé exige aussi que la HAS fournisse les documents prouvant la sécurité de cette 8eme injection en moins de 4 ans chez les plus de 80 ans et les immunodéprimés.

Et le Syndicat Liberté Santé exige enfin que la HAS légitime scientifiquement et médicalement ses recommandations, car ces informations sont essentielles pour que les médecins et prescripteurs puissent assurer leur fonction dans le respect du Code de la Santé Publique.

Dans l'attente,

Veuillez agréer, Monsieur le Président Lionel COLLET, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Pôle Scientifique du Syndicat Liberté Santé

RelationHAS@sls.contact



Tribune du 27 mars 2023 en réponse à la consultation publique de la HAS
<https://tribunereintegrationsls.pjsls.org>

LRAR à la HAS (dans le cadre de la consultation publique de la HAS) le 27 mars 2023. <https://argumentsls.lettrehas5.pjsls.org>

Courrier à la HAS remis en main propre le 23 février 2023 :
<https://www.syndicat-liberte-sante.com/lettre-reintegration-has-23-fevrier/>

Dossier scientifique complet du SLS remis à la HAS par voie d'huissier le 17 novembre 2022 : <https://www.syndicat-liberte-sante.com/urgence-has-novembre-2022/>

Lettre du SLS au CNOM :
<https://lettrecnom.sls.contact>